

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 1992 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Wanze;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1995 renouvelant la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Wanze, modifié par les arrêtés ministériels des 14 février 2000 et 23 mars 2000 ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 14 mars au 17 avril 2001 ;

Vu la délibération du Conseil communal de Wanze du 28 mai 2001 proposant la désignation du président, des membres et des suppléants de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis favorable émis par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire en date du 27 mars 2002 ;

Considérant que le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Que les autres membres de la Commission assurent la représentation des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Que la commune compte 12.198 habitants; qu'en conséquence, outre le président, la Commission doit être composée de 16 membres; que le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants à chaque membre;

Considérant dès lors que la proposition du Conseil communal de Wanze du 28 mai 2001 est conforme au prescrit décretaal;

ARRETE

Article 1^{er} - Le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Wanze tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 28 mai 2001 est approuvé.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président, des membres et des suppléants de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêtés ministériels des 24 juillet 1995, 14 février 2000 et 23 mars 2000.

Est désigné en qualité de président de la Commission : LACROIX Christophe

Sont désignés en qualité de représentants du quart communal :

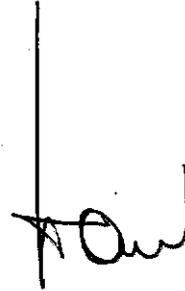
Effectif	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
FUMAL Nadine	BOLLY Alain	/
SALVADOR Valérie	PARMENTIER Claude	/
BOLLY Roger	THYS-Labye Françoise	/
JOLY BERNARD	GOFFIN Mélanie	/

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux :

Effectif	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
LANUIT Guy	LAMY Louis	COSTA Serge
STEVENS Jean-Marie	DOSOGNE Nadine	SŒUR Véronique
PARMENTIER Luc	VANDEWALLE Pierre	PIRARD Léopold
HUBIN Cécile	HANS Jean-Claude	/
TUSSET Sylvano	SPINNOY Eric	/
LABOUREUR Jean-Louis	BRYSSSE-GOOSSENS Cécile	/
LAMBERT Pol	MOTTET Michel	ROSKAM Jacques
BEAUJEAN Jean-Jacques	RUISSEAU Michel	CAROL Marc
BERNARD Christian	FASTRE Jean-Marc	/
LIMAGE Victor	BODART Antoine	/
GREGOIRE Damien	HENNEAU Claude	MOKKEDEM Kabour
SCHMIDT Philippe	LEMAIRE Alexandre	/

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au Collège des Bourgmestre et Echevins de Wanze.

Fait à Namur, le **30 AVR. 2002**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Foret', is written over a vertical line that extends upwards from the signature.

Michel FORET
Ministre de l'Aménagement du territoire,
de l'Urbanisme et de l'Environnement